

**PORTANT TARIFICATION DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE DEPARTEMENT D'ANATOMIE
CENTRE DU CORPS**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des prestations proposées par le Département d'Anatomie – Centre de Don du Corps aux organismes de formation pour la réalisation d'atelier comme suit :

Type	Tarification
Mise à disposition du plateau technique	Forfait 2 510 euros H.T. par journée
Mise à disposition du personnel technique pour préparation et nettoyage	Forfait de 60 euros H.T. de l'heure
Mise à disposition du matériel technique (instruments et autre matériel technique)	Forfait de 80 euros H.T. par session
Mise à disposition du personnel enseignant pour animation (PU-PH)	Forfait de 120 euros H.T. de l'heure par animateur

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/12/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

21 JAN. 2020

- Publié le

21 JAN. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.